

PREFECTURE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 06

Date de parution : 4 février 2010

SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 06 DU 4 FEVRIER 2010

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE EA 09-1038 DU 21/12/2009 FIXANT LES DATES LIMITE DE DEPOT ET DE TRANSMISSION DES DEMANDES DE PLAN DE CHASSE.....	3
ARRETE EA 09-1053 DU 21/12/2009 FIXANT L'OUVERTURE ANTICIPEE DE LA CHASSE DU CHEVREUIL ET DU SANGLIER.....	3
ARRETE EA 2009-1054 DU 21/12/2009 MODIFIANT L'ARRETE DU 9 JUIN 2009 FIXANT LA LISTE DES ANIMAUX CLASSES NUISIBLES POUR LA CAMPAGNE 2009-2010.....	4
TABLEAU DU BAREME D'INDEMNISATION DES DENRÉES POUR 2009.....	5
ARRETE DT 10-007 DU 12/01/2010 PORTANT SUSPENSION DE LA CHASSE A CERTAINS OISEAUX DE PASSAGE.....	6
ARRETE EA 10-1187 DU 07/01/2010 PORTANT SUSPENSION DE LA CHASSE A CERTAINS OISEAUX DE PASSAGE.....	7

CENTRE D'ÉTUDES TECHNIQUES DE L'ÉQUIPEMENT DE LYON

ARRÊTÉ DU 22/01/10 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'INGÉNIERIE PUBLIQUE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE.....	7
--	----------

TRESORERIE GENERALE DE LA LOIRE

ARRETE N° 10/05 DU 01/02/10 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX DU RECOUVREMENT RELEVANT DE LA FILIERE GESTION PUBLIQUE.....	9
--	----------

**ARRETE EA 09-1038 DU 21/12/2009 FIXANT LES DATES LIMITE DE DEPOT ET DE TRANSMISSION
DES DEMANDES DE PLAN DE CHASSE**

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 425-6 à L 425-13 et les articles R 425-11 à R 425-13 du Code de l'Environnement relatifs au plan de chasse,
VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2009 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'avis formulé par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire en date du 29 octobre 2009
VU l'avis formulé par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa séance du 9 novembre 2009
VU le rapport établi par M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Loire, en date du 29 octobre 2009
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

ARRETE

Article 1er : Les dates avant lesquelles doivent être effectuées les mesures d'instruction des demandes individuelles de plan de chasse sont fixées conformément au tableau ci-après.

PLAN DE CHASSE	DATE LIMITE
Dépôt des demandes de plan de chasse individuel par les détenteurs de droit de chasse ou par les propriétaires ou mandataires visés à l'article L 425-7 du Code de l'Environnement	15 février
Transmission des demandes au préfet	25 mars

Article 2 : Dans les deux mois à compter de la présente décision, un recours contentieux peut être introduit auprès du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69433 Lyon).

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, et M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Etienne, le 21 décembre 2009
Le Préfet,
Signé Pierre SOUBELET

**ARRETE EA 09-1053 DU 21/12/2009 FIXANT L'OUVERTURE ANTICIPEE DE LA CHASSE DU
CHEVREUIL ET DU SANGLIER**

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le livre IV, titre II du Code de l'Environnement et notamment les articles L 424-2, R 424-6 à R 424-8 et suivants relatifs aux temps et aux modalités d'ouverture de la chasse,
VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire en date du 29 octobre 2009,
VU les propositions formulées par le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Loire,
VU l'avis formulé par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage lors de sa séance du 9 novembre 2009
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

ARRETE

Article 1er : A compter du 1^{er} juin 2010 et jusqu'à la date d'ouverture générale de la campagne de chasse 2010-2011, le chevreuil et le sanglier peuvent être chassés à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation individuelle, dans les conditions suivantes :

- . ne pourront être utilisés qu'une arme rayée ou un arc
- . le nombre de tireurs est limité à trois par approche ou affût ; ceux-ci seront préalablement inscrits sur le registre de battues.

Article 2 : Les autorisations individuelles de tir à l'approche ou à l'affût du sanglier seront délivrées après avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage siégeant en formation spécialisée dégâts de gibier.

Article 3 : Dans les deux mois à compter de la présente décision, un recours contentieux peut être introduit auprès du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69433 Lyon).

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, M. le Directeur Départemental de l' Equipement et de l'Agriculture de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Etienne, le 21 décembre 2009
Le Préfet,
Signé Pierre SOUBELET

ARRETE EA 2009-1054 DU 21/12/2009 MODIFIANT L'ARRETE DU 9 JUIN 2009 FIXANT LA LISTE DES ANIMAUX CLASSES NUISIBLES POUR LA CAMPAGNE 2009-2010

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le livre IV titre II du Code de l'Environnement,

VU l'article R 427-7 du Code de l'Environnement relatif au classement des animaux nuisibles,

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988, fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles,

VU l'arrêté préfectoral du 9 juin 2009 qui fixe la liste des animaux classés nuisibles pour la campagne 2009-2010,

VU l'ordonnance en date du 5 octobre 2009, rendue par le juge des référés du Tribunal Administratif de LYON suspendant l'exécution de l'arrêté 2009-0425 du 9 juin 2009 uniquement en tant qu'il classe la martre parmi les nuisibles,

VU le rapport de M. le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture de la Loire en date du 29 octobre 2009,

VU l'avis émis par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire en date du 29 octobre 2009,

VU l'avis émis par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa séance du 9 novembre 2009,

CONSIDERANT les préjudices causés par les martres aux élevages avicoles ou de petit gibier, professionnels ou amateurs,

CONSIDERANT qu'il n'existe pas de moyen alternatif au piégeage pour réguler de façon satisfaisante la martre,
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

ARRETE

Article 1

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2009-0425 du 9 juin 2009 est modifié comme suit :

"A compter de la signature du présent arrêté, jusqu'au 30 juin 2010, la martre est classée nuisible dans le département de la Loire, dans un rayon de 200 m autour des habitations et des bâtiments d'exploitation agricole."

Article 2

Dans les deux mois à compter de la présente décision, un recours contentieux peut être introduit auprès du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69433 Lyon).

Article 3

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Mmes et MM. les Maires, et M. le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans chaque mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint-Etienne, le 21 décembre 2009
Le Préfet
Signé Pierre SOUBELET

<i>DENREE</i>	<i>BARÈME</i>	<i>DATES D'ENLÈVEMENT DES RÉCOLTES</i>
Blé tendre	11,4 €/q	15 octobre
Avoine	9,3 €/q	15 octobre
Orge	8,9 €/q	15 octobre
Seigle	9,5 €/q	15 octobre
Triticale	9,5 €/q	15 octobre
Colza	23 €/q	15 octobre
Betterave sucrière	/	1 ^{er} janvier
Betterave fourragère	/	1 ^{er} janvier
Topinambour	/	15 novembre
Pomme de terre consommation	18 €/q	1 ^{er} novembre
Pomme de terre sélection	prix contrat	1 ^{er} novembre
Vin de qualité courante	prix cave coopérative	15 novembre
VDQS	prix cave coopérative	15 novembre
Vin AOC rouge et blanc	prix cave	Vin AOC blanc : 1 ^{er} janvier Vin AOC rouge : 15 novembre
Raves	/	1 ^{er} janvier
Arbres fruitiers	cas par cas	15 novembre
Choux fourragers	/	1 ^{er} janvier
Colza fourrage	/	1 ^{er} janvier
Pois	13,7 €/q	31 août
Maïs grain	9 €/q	31 janvier
Maïs ensilage ou fourrage	1,9 €/q	15 octobre
Lupin	Cas par cas	30 septembre
Paille	4,3 €/q	/
Tournesol	Cas par cas	15 octobre
Féveroles	17,4 €/q	30 septembre

A - DEGATS SUR PRAIRIES

- *Superficie inférieure à 1000 m²*

Remise en état manuelle : 70 m²/h **14,60 €/h**
Perte de récolte maximum : 40 q/ha **9,90 €/q**

- *Superficie supérieure à 1000 m²*

Remise en état mécanique :

herse (2 passages croisés)	65,50 €/ha
herse à prairie	50,00 €/ha
herse rotative ou alternative	
+ semoir	97,00 €/ha
Rouleau :	27,30 €/ha
Charrue :	100,00 €/ha
Rotovator :	66,40 €/ha
Semoir	49,00 €/ha
Semence :	152,25 €/ha
Traitement :	35,63 €/ha

Perte de récolte maximum (celle-ci pourra être diminuée):

55 q/ha 9,9 €/q **544,50 €/ha**

B – RESEMIS

• <u>prairie</u>	outils combinés	97,00 €/ha
	semences	152,25 €/ha
	rouleau	27,30 €/ha
	traitement	35,63 €/ha
	TOTAL.....	312,18 €/ha
• <u>maïs</u>	outils combinés,	
	semence certifiée et désherbage	314,49 €/ha
• <u>céréales</u>	outils combinés,	
	semence certifiée et désherbage	243,83 €/ha
• <u>pois</u>	outils combinés,	
	semence certifiée et désherbage	338,90 €/ha

ARRETE DT 10-007 DU 12/01/2010 PORTANT SUSPENSION DE LA CHASSE A CERTAINS OISEAUX DE PASSAGE

Le Préfet de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article R 424-3, relatif à la suspension de l'exercice de la chasse en cas de gel prolongé susceptible de provoquer ou de favoriser la destruction du gibier ;
VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987, fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,
VU l'arrêté préfectoral N°EA-2009-506 du 09/06/2009 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2009-2010 dans le département de la Loire ;
VU l'arrêté préfectoral n° EA 10-1187 du 7 janvier 2010, portant suspension de la chasse à certains oiseaux de passage,
VU les observations de terrain réalisées le 11 janvier 2010 par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage dans le cadre du protocole « vague de froid »
VU l'avis du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire ;
CONSIDERANT qu'au regard des conditions climatiques actuelles, il convient de maintenir les oiseaux vulnérables dans un état de conservation satisfaisant, en leur garantissant une certaine quiétude pendant la vague de froid et après la vague de froid pour que ceux-ci puissent reconstituer leur réserve énergétique.
SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Loire.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La suspension de la chasse telle que prévue dans l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2010 est modifiée comme suit : l'exercice de la chasse est suspendu sur l'ensemble du département de la Loire :

- Pour le gibier d'eau
- Pour les oiseaux de passage

à partir du **mercredi 13 janvier 2010, 6 heures,**
au **vendredi 22 janvier 2010, 20 heures.**

Cette période pourra être modifiée – écourtée ou prolongée – en fonction de l'évolution des conditions climatiques et des observations de terrain.

ARTICLE 2 : Le directeur départemental des territoires, le chef du service interdépartemental Ain-Loire-Rhône de l'Office National des Forêts, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Loire, les lieutenants de louveterie, les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Loire.

Saint-Etienne, le 12 janvier 2010
Le Préfet de la Loire
Signé Pierre SOUBELET

ARRETE EA 10-1187 DU 07/01/2010 PORTANT SUSPENSION DE LA CHASSE A CERTAINS OISEAUX DE PASSAGE

Le Préfet de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article R 424-3, relatif à la suspension de l'exercice de la chasse en cas de gel prolongé susceptible de provoquer ou de favoriser la destruction du gibier ;
VU l'arrêté préfectoral N°EA-2009-506 du 09/06/2009 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2009-2010 dans le département de la Loire ;
VU les observations de terrain réalisées les 5 et 7 janvier 2010 par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage dans le cadre du protocole « vague de froid »
VU l'avis du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire ;
SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Loire.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Considérant que les conditions climatiques actuelles entraînent des difficultés de survie pour les oiseaux de passage, l'exercice de la chasse est suspendu sur l'ensemble du département de la Loire :

- Pour les oiseaux de passage suivants : bécasses, vanneaux, bécassines, colombidés, alaudidés et turdidés.

à partir du **samedi 9 janvier 2010, 6 heures**, au **lundi 18 janvier 2010, 20 heures**.

Cette période pourra être modifiée – écourtée ou prolongée – en fonction de l'évolution des conditions climatiques et des observations de terrain.

ARTICLE 2 : Le directeur départemental des territoires, le chef du service interdépartemental Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Loire, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Loire, les lieutenants de louveterie, les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Loire.

Saint-Etienne, le 7 janvier 2010
Le Préfet de la Loire
Signé Pierre SOUBELET

CENTRE D'ÉTUDES TECHNIQUES DE L'ÉQUIPEMENT DE LYON

ARRÊTÉ DU 22/01/10 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'INGÉNIEURIE PUBLIQUE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Le directeur du CETE de Lyon

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et en particulier son article 12 ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et en particulier son article 7 ;
Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967, relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
Vu le décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région sur les centres d'études techniques de l'équipement ;
Vu le décret 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
Vu le décret 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire ;
Vu l'arrêté ministériel n° 08005721 du 2 juin 2008 nommant M. Bruno LHUISSIER, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon (CETE de Lyon) ;
Vu la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2009 portant délégation de signature à M. Bruno LHUISSIER

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LHUISSIER, directeur du CETE de Lyon, subdélégation de signature est accordée à :

- M. Yannick MATHIEU, adjoint au directeur du CETE de Lyon
à l'effet :

- d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'Etat (CETE de Lyon) à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros H.T. ;
- de signer les candidatures et offres d'engagement de l'Etat (CETE de Lyon), ainsi que toutes pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique, quel que soit leur montant.

Article 2 : La délégation prévue à l'article 1 est également donnée aux fonctionnaires suivants dans le cadre de leurs attributions propres, à l'exception des candidatures et offres pour des prestations d'un montant supérieur à 90 000 € HT:

- Mme Dominique CHATARD, secrétaire générale,
- M Pascal HEURTEFEUX, adjoint à la secrétaire générale,
- M. Eric JANOT, directeur du laboratoire régional d'Autun (LRA)
- M. Christophe AUBAGNAC, chef du service ouvrages d'art, informatique, physique des ambiances et chef du service géotechnique et géo-environnement par intérim du laboratoire régional d'Autun (LRA)
- M. Marc CECILLON, chef du service chaussées du laboratoire régional d'Autun (LRA)
- M. Thierry SALSET, préfigurateur du groupe Bâtiments du laboratoire régional d'Autun (LRA)
- M. Jean-Paul DARGON, directeur du laboratoire régional de Clermont Ferrand (LRC) par intérim,
- M. Serge LESCOVEC, chef du groupe chaussées du laboratoire régional de Clermont Ferrand (LRC),
- M. Patrick DANTEC, chef du groupe ouvrage d'art, mesures physiques du laboratoire régional de Clermont Ferrand (LRC),
- Mme Marianne CHAHINE, chef du groupe Risques Géotechnique Eau du laboratoire régional de Clermont-Ferrand (LRC),
- M. Gilles GAUTHIER, directeur du laboratoire régional de Lyon (LRL),
- M. Maurice TARDELLI, directeur adjoint du laboratoire régional de Lyon (LRL),
- M. Jean-Paul SALANDRE, chef du département exploitation sécurité (DES),
- Mme Geneviève RUL, chef du groupe Rhône-Alpes du département exploitation sécurité (DES),
- M. Frédéric EVESQUE, responsable du domaine exploitation au département exploitation et sécurité (DES),
- M. Pascal LAHOZ, responsable de l'agence Auvergne du département exploitation et sécurité (DES)
- Mme Anne GRANDGUILLOT, chef du département villes et territoires (DVT)
- M. Philippe GRAVIER, chef du groupe aménagement urbain, environnement du département villes et territoires (DVT),
- M. Fabien DUPREZ, chef du groupe mobilités transports du département villes et territoires(DVT),
- Mme Marie-Noëlle PAILLOUX, chef du groupe Habitat, Urbanisme, Construction du département villes et territoires (DVT),
- M. Laurent LAMBERT, pilote de grands projets au département infrastructures et transports (DIT),
- M. Renaud LECONTE, chef du groupe ouvrages d'art du département infrastructures et transports (DIT),
- M. Pascal MAGNIERE, chef du groupe conception de projets du département infrastructures et transports (DIT)
- M. Patrick BERGE, chef du département informatique (DI),
- M. Franck TRIFILETTI , adjoint au chef du département informatique (DI).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et le directeur du CETE de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture de la Loire et publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté de subdélégation du 12 octobre 2009.

Fait à Saint-Etienne, le 22 janvier 2010
Le directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon
Bruno LHUISSIER

TRESORERIE GENERALE DE LA LOIRE

ARRETE N° 10/05 DU 01/02/10 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX DU RECouvreMENT RELEVANT DE LA FILIERE GESTION PUBLIQUE

Le Trésorier-Payeur Général de la Loire

VU le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

VU le livre des procédures fiscales,

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

VU l'arrêté du 17 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

VU l'attestation en date du 13 janvier 2010 autorisant la prise de poste anticipée de Madame Marie-Thérèse Durris,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Thérèse DURRIS, Inspectrice départementale 3^{ème} échelon, responsable par intérim du service des impôts des particuliers de Firminy, à l'effet de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 11 000 euros.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de Firminy.

Fait à Saint-Etienne, le 1er février 2010
LE TRESORIER-PAYEUR GENERAL
Jean-Louis JOURNET